

COMMUNE d'HUEZ

CONVOCAATION	
Date	11-12-2014
Affichage	12-12-2014

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL		
En Exercice	Présents	Procurations
15	14	1

NUMERO : 2014/12/18

OBJET : Urbanisme

**RETRAIT DU PROJET DE PLU ARRETE
PAR DELIBERATION DU 23 JUILLET
2014 ET PRESCRIPTION D'UNE
NOUVELLE PROCEDURE DE REVISION
DU POS EN PLU**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le 17 décembre 2014 à 18h00 heures, le Conseil Municipal de la Commune dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie Annexe Alpe d'Huez, sous la présidence de **Monsieur Jean-Yves NOYREY**, Maire d'Huez.

PRESENT(S) : Jean-Yves NOYREY, Daniel FRANCE, Nadine HUSTACHE, Yves CHIAUDANO, Valéry BERNODAT-DUMONTIER, Denis DELAGE, Nicole BARRAL-COSTE, Gilles GLENAT, Lydie MARTINET-ANDRIEUX, Romuald ROCHE, Sylvie AMARD, Gaëlle ARNOL, Jean-Charles FARAUDO, Laurence GONDOUX

REPRESENTEE : Marie-Claude BLANCHOT par Laurence GONDOUX

Secrétaire de Séance : Romuald ROCHE

Monsieur Jean-Yves NOYREY, Maire, rappelle que :

- VU les délibérations du Conseil municipal :
 - en date du 31 juillet 1981 approuvant le P.O.S.,
 - en date du 8 octobre 1993 le révisant,
 - en dates des 11 décembre 1996, 4 février 1999, 21 octobre 1999, 10 juillet 2002 et 4 janvier 2005 le modifiant,
 - en date du 29 mars 2005 et du 28 juin 2005 portant révisions simplifiées,
 - en date du 27 janvier 2011 portant l'ouverture de révision du POS en PLU sous Grenelle II,
- VU le Code de l'urbanisme, et notamment son article L 300.2,

- VU la Loi N°2000.1208 du 13 décembre 2000, son article 4 relatif à la Solidarité et au Renouvellement Urbains, modifiant le Code de l'urbanisme et notamment les articles L 123.6 et L 123.13 relatifs aux Plans Locaux d'urbanisme (P.L.U.),

Monsieur Jean-Yves NOYREY, Maire, rappelle au Conseil Municipal que l'application du Plan d'Occupation des Sols (POS), approuvé en 1981, et modifié en mars 2005, ne permettait plus de répondre de manière satisfaisante aux enjeux auxquels est confronté le territoire communal.

Le Conseil Municipal a donc décidé d'engager la révision du POS et la mise en place du Plan Local d'Urbanisme (PLU) par une délibération en date du 23 septembre 2005.

Compte tenu d'un avis défavorable des services de l'Etat sur le projet de PLU qui avait été établi, le conseil municipal a, par une délibération du 26 juin 2013, lancé une nouvelle procédure de concertation.

Le Conseil Municipal a tiré le bilan de la concertation préalable par une délibération en date du 23 juillet 2014 et il a arrêté le 23 juillet 2014 le projet de Plan Local d'Urbanisme, lequel a ensuite été soumis pour avis aux Personnes Publiques Associées et reçu un nouvel avis défavorable.

Compte tenu de la volonté de la municipalité de prendre en compte les avis défavorables formulés par les Personnes Publiques Associées sur la vision du projet d'aménagement et d'urbanisme à l'horizon 2025 sur la Commune,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, et conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- RETIRE le projet de PLU arrêté par délibération du 23 juillet 2014 ayant pour objet de tirer le bilan de la concertation préalable et d'arrêter le projet de Plan Local d'Urbanisme,
- POURSUIVE la procédure d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme,
- POURSUIVE la concertation du public en application de l'article L 300-2 du Code de l'urbanisme selon les modalités qui ont été définies par la délibération du 27 janvier 2011 prescrivant la révision du Plan d'Occupation des Sols en Plan Local d'Urbanisme :
 - Tenue à disposition du public, en mairie, d'un dossier de concertation accompagné d'un registre, permettant aux habitants d'exprimer leurs opinions pendant toute la durée de la concertation,
 - Rédaction d'articles dans le journal municipal "Les Echos",
 - Organisation d'une réunion publique,
 - Réalisation d'une exposition présentant l'ensemble de la démarche d'élaboration du PLU, le diagnostic et le projet d'aménagement et de développement durable,
 - Information permanente sur le site internet de la commune.
- ADJOIGNE à ces modalités:
 - Tenue à disposition du public, en mairie, d'un dossier de concertation accompagné d'un registre, permettant aux habitants d'exprimer leurs opinions pendant toute la durée de la concertation,
 - Organisation d'une réunion publique,
 - Information permanente sur le site internet de la commune.

La présente délibération sera, conformément transmise à Monsieur le Préfet de l'Isère et notifiées à : Monsieur le Président du Conseil Régional, Monsieur le Président du Conseil Général de l'Isère, Monsieur le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie, Monsieur le Président de la Chambre des Métiers, Monsieur le Président de la Chambre d'Agriculture, Messieurs les Maires des communes limitrophes, Messieurs les Présidents des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI), Messieurs les Présidents des syndicats intercommunaux, Messieurs les Présidents des communautés de communes.

Le Centre Régional de la propriété forestière sera également informé de la présente délibération, en application de l'article R. 130-20 du code de l'urbanisme.

Conformément à l'article R. 123-25 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage pendant un mois en mairie, que mention de cet affichage est insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département et qu'elle est en outre publiée dans le recueil des actes administratifs de la commune.

POUR : 15

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

NON VOTANT(S) : 0

Et les membres présents ont signé au registre après lecture.

Pour extrait certifié conforme,
Le 18 décembre 2014



Affichage
Le 19 décembre 2014



Le Maire

Jean-Yves NOYREY